

Le trente janvier mille dix-sept, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le sept février deux mille dix-sept.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2017 – 20 heures 30

A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016
3. Convention de gestion du village équestre entre le Conservatoire du Littoral et la commune du Tilleul
4. Acquisition d'un véhicule utilitaire – choix du prestataire
5. Travaux de voirie – demandes de subventions
6. Réfection totale de la façade sud de l'école communale – demandes de subventions
7. Réactualisation du devis relatif à la mise en place de la seconde réserve incendie Impasse de La Léproserie
8. Parcours Santé – demandes de subventions
9. Compétence PLU
10. Modification de statuts de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval suite à l'adoption de nouvelles compétences
11. Informations diverses
12. Questions diverses

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le sept février deux mille dix-sept à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier, Mme Sandrine Lethuillier adjoints, M. Sébastien Delahais, M. Jean-Jacques Baray, M. Jacques Delaunay, Mme Sophie Goncalves, M. Philippe Villamaux, Mme Edith Hanin.

Mme Sandrine Baudouin avait donné pouvoir à Mme Elise Borel.  
M. Stéphane Poret avait donné pouvoir à Mme Sandrine Lethuillier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### **Election du secrétaire de séance**

M. Jacques Delaunay a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016, adressé à chacun des membres, appelle une observation de Madame Edith Hanin.

Mme Hanin déclare que pour la délibération relative à la mise à disposition des salles communales aux associations tilleulaises, elle s'était abstenue. Dans le procès-verbal, son abstention n'a pas été comptabilisée, il est mentionné « à l'unanimité ». Elle sollicite donc une modification du procès-verbal.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas souvenir de l'abstention de Mme Hanin.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'adoption telle quelle du compte rendu

Après un vote à main levée, 7 voix pour, 6 abstentions et un vote contre Mme Hanin, le conseil municipal décide d'adopter en l'état le procès-verbal du 13 décembre 2016.

## Convention de gestion du village équestre entre le Conservatoire du Littoral et la commune du Tilleul

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Conservatoire du Littoral a acquis en novembre 2016 le village équestre et a demandé à la commune du Tilleul d'être gestionnaire du site. Un projet de convention de gestion bipartite entre le Conservatoire du Littoral et la commune du Tilleul a été examiné lors d'une réunion d'informations et d'échanges au cours de laquelle les représentants du Conservatoire du Littoral ont pu répondre aux interrogations et inquiétudes des membres du conseil.

La convention définit les droits et obligations des parties contractantes et est établie pour une durée de 6 ans.

M. Delahais s'interroge sur la responsabilité du gestionnaire concernant la sécurité du public. Il lui est répondu que la commune du Tilleul a en charge uniquement la surveillance des bâtiments. Cela est du ressort du propriétaire et du gérant du site.

Mme Hanin s'inquiète de savoir si un audit prévisionnel a été demandé afin de savoir si le projet est viable et connaître le coût de la gestion du village équestre. Réponse négative lui est donnée.

Mme Borel demande que la commune soit très vigilante lors de l'élaboration de la convention de gestion tripartite entre le Conservatoire du Littoral, la commune du Tilleul et le gérant du village équestre Monsieur Neufville.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'exception de Mme Edith Hanin, qui refuse de prendre part au vote en évoquant l'absence d'éléments relatifs à la gestion du village équestre,

- Approuve la convention de gestion du village équestre entre le Conservatoire du Littoral et la commune du Tilleul jointe en annexe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer cette convention.

## Acquisition d'un véhicule utilitaire - choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire a été approuvé par délibération du 14 avril 2016.

La demande de subvention a été adressée au Département de la Seine-Maritime.

Plusieurs prestataires ont été sollicités. Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 6 février afin d'étudier les offres reçues et après examen, a retenu le concessionnaire Renault qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la fourniture d'un MASTER BENNES BS TRAC diesel au prix de 24 325,26 euros H.T..

Monsieur le Maire précise que les frais de transport jusqu'à l'établissement vendeur, les frais de préparation, les frais de carte grise ainsi que la fourniture et la pose des plaques d'immatriculation sont compris dans le prix du véhicule. Monsieur le Maire précise que le choix d'un véhicule électrique n'a pas été retenu pour des raisons d'exiguïté de l'habitable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres à savoir, le concessionnaire Renault pour la fourniture d'un MASTER BENNES BS TRAC diesel, puissance 6CV au prix de 24 325,26 euros HT
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer le devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette acquisition.
- Décide d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2017, section Investissement, opération Acquisitions, article 2182 .

## Travaux de voirie – demandes de subventions

- Réfection voirie communale

Dans le cadre de la poursuite de la réfection de la voirie communale, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de voirie 2017, à savoir :

Restructuration et réfection de la seconde partie de la Rue Le Conquérant avec réalisation d'une bande blanche réservée aux piétons	67 083,55 € HT
Restructuration et réfection de la Rue Charles Canu avec réalisation d'une bande blanche réservée aux piétons	20 092,65 € HT
Restructuration et réfection de la Rue du Président Coty avec réalisation d'une bande blanche réservée aux piétons	84 738,50 € HT

Les devis établis par l'entreprise Colas entrent dans le cadre du marché à bons de commande.

Ce programme de travaux de voirie est éligible à des aides financières du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie ne pourront pas être réalisés dans leur totalité, ils seront programmés en fonction des finances communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de voirie 2017
- Accepte les devis de l'entreprise Colas
- Charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017, section Investissement, opération Travaux, article 2151.
- Donne mandant à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à cette opération.
- Aménagement d'un chemin piétonnier sécurisé Route du Havre

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'aménagement d'un chemin piétonnier sécurisé en bordure de la route départementale, côté le Havre, sur une longueur de 75 mètres environ, entre les parcelles B n° 895 et n° 635 pour un montant de 9 228,50 € HT.

Le devis établi par l'entreprise Colas, dans le cadre du marché à bons de commande, s'élève à 9 228,50 euros HT.

Ce genre d'opération est éligible à des aides du Département de la Seine-Maritime (F.A.L.- fonds d'action locale) et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier sécurisé le long de la R.D.940
- Accepte les devis de l'entreprise Colas
- Charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département de la Seine-Maritime (F.A.L.) et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017, section Investissement, opération Travaux, article 2151.
- Donne mandant à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à cette opération.

### **Réfection totale de la façade sud de l'école communale – demandes de subventions**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a nécessité de ravalement la façade sud de l'école communale, actuellement très dégradée (problèmes d'infiltration, linteaux rouillés, chute de pierre).

Cette opération est éligible à des aides financières du Département et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Le coût prévisionnel s'élève à 36 829,57 euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

Estimation des travaux	36 829,57 €	D.E.T.R. (20%)	7 365,91 €
		Département (20%)	7 365,91 €
		Autofinancement	22 097,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette opération
- Valide le plan de financement

- Charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2017, section investissement, opération Travaux, article 21312.
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de traiter le dossier et de signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette opération.

### **Réactualisation du devis relatif à la mise en place de la seconde réserve incendie Impasse de La Léproserie**

Le conseil municipal prend connaissance du devis actualisé de la Société Bordelaise de Travaux de Bordeaux-Saint-Clair dont le chiffre proposé s'élève à 31 897,03 € H.T , le précédent devis datant de 2015 pour un montant de 31 399,16 € H.T. soit une différence de 597,87 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette seconde réserve incendie sera implantée au niveau du bassin de rétention situé Impasse de la Léproserie

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide cette nouvelle proposition et charge Monsieur le Maire de passer commande auprès de l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire présente également un devis de la même entreprise pour le curage de ce bassin d'un montant de 5 250 euros H.T. soit 6 300,00 euros TTC. Devis accepté à l'unanimité.

### **Parcours Santé – demandes de subventions**

Afin de sensibiliser la population à la prévention de la santé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aménager un parcours santé, à la fois ludique et sportif , dans la commune, au niveau du parc Mathilde et dans d'autres terrains communaux .

Cet aménagement permettrait non seulement le développement du sport mais également constituerait une attraction supplémentaire adaptée à un public familial et touristique.

Ce parcours présente un éventail d'activités sportives : échelle double, station abdominale, barres à ramper, barres parallèles, mât à grimper, barres d'exercice, barre d'équilibre, double escalade, saut de haies et un ensemble de 6 agrès (le surf, l'ascenseur, le rameur, le ski de fond, les barres , le marcheur).

Cette opération est éligible à des aides financières du Département et de l'Etat au titre de la D.E.T.R..

Le coût prévisionnel s'élève à 8 304 euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

Estimation des travaux	9 964,80 €	D.E.T.R. (20%)	1 660,80 €
		Département (20%)	1 660,80 €
		Autofinancement	4 982,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette opération
- Valide le plan de financement
- Charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2017, section investissement, opération Travaux, article 2128
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de traiter le dossier et de signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette opération.

### **Compétences PLU**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, aux Communautés de Communes et d'Agglomération, dans un délai de trois ans de la publication de ladite Loi ALUR, soit le 27 mars 2017, **sauf opposition d'au moins un quart des communes membres de l'EPCI représentant 20% de la population totale .**

Dans ce contexte, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas que la compétence PLU soit transférée au niveau de l'intercommunalité.

### **Adoption des modifications des statuts de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval suite à l'adoption de nouvelles compétences**

Vu la loi Notre portant nouvelle organisation du territoire de la République du 7 août 2015,  
Vu la délibération RP2016122901 du 29 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du canton de Criquetot-l'Esneval, intégrant les compétences obligatoires indiquées par Madame la Préfète, à savoir :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme)
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Et approuvant trois compétences optionnelles suivantes :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Assainissement
- Eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval suite à l'application de la loi NOTRE.

### **Information diverse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai et les élections législatives les 11 et 18 juin.

Il sera demandé aux conseillers de compléter le tableau des permanences des bureaux de vote qui leur sera adressé prochainement.

### **Questions diverses**

**M. Philippe Paumier** annonce au conseil municipal la commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'opération « Biting » qui aura lieu le 26 février à La Poterie de Cap d'Antifer en présence d'un détachement de parachutistes anglais qui sauteront si les conditions climatiques le permettent.

Il fait part également des dossiers en étude : la correction acoustique du préau de l'école communale et les travaux de mise en accessibilité du manège et de l'église.

**Mme Sandrine Lethuillier** informe le conseil municipal qu'une messe sera célébrée par l'abbé Roquigny, le jeudi 13 avril (Jeudi Saint) dans l'église du Tilleul.

**Monsieur Jacques Delaunay** demande une modernisation du site internet de la commune. Un rendez-vous sera pris avec le prestataire.

**M. Jean-Jacques Baray** revient sur l'anniversaire de l'opération Biting. Il précise la participation de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, le Comité du Souvenir du Général de Gaulle au Pays des Hautes Falaises, l'A.S.C. du canton de Criquetot-l'Esneval, les associations des Anciens Combattants des communes de Saint-Jouin-Bruneval, d'Heuqueville et de Criquetot-l'Esneval dans l'organisation de cette manifestation commémorative qui se déroulera sur trois jours.

Mme Edith Hanin demande qui est chargé du suivi des travaux réalisés dans la commune. Monsieur le Maire lui répond que M. Langé et lui-même assurent cette mission, Mme Lethuillier et M. Poret s'occupent des questions d'urbanisme. Mme Borel précise qu'elle est chargée du dossier concernant la salle des fêtes.

Mme Elise Bolla Duboc signale qu'elle a été informée par un exploitant agricole d'un projet de station d'épuration qui serait implantée sur les communes du Tilleul et de La Poterie Cap d'Antifer, au niveau du lieu-dit Le Cigare. Elle s'inquiète de la proximité de cette station près des habitations et des nuisances que cela occasionnera.

M. le Maire l'informe que le lundi 6 février, il a participé, accompagné de M. Baray délégué titulaire du S.I.A.E.P.A, à une réunion organisée par la mairie de La Poterie Cap d'Antifer sur ce projet de station d'épuration qui permettra de raccorder les communes du Tilleul, de Sainte-Marie-au-Bosc, de la Poterie Cap d'Antifer et de Bruneval. Il précise que ce projet est actuellement en phase d'étude. Rien n'est encore définitif. Il a demandé une réunion des quatre communes concernées afin de trouver des terrains susceptibles d'accueillir ce dispositif de traitement des eaux usées à l'écart des habitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Parmi l'assistance, Monsieur Maillard demande s'il est possible de louer le broyeur de végétaux communal à des administrés. Monsieur le Maire lui répond que cette question sera débattue lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

R. Lemaire



  
  
  


  


R. Lemaire

P. Sandrine L.  
  
P. Stéphane P.  
  
P. Ph. PAUSTIEN  
